



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 29 août 2017 à 16 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président et madame la conseillère Myriam Nadeau, messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Gilles Carpentier.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier, M^e Richard D'Auray, greffier adjoint et monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet.

CE-2017-739*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES LESAGE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 100 LOGEMENTS POUR Y AJOUTER 49 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-933 du 19 novembre 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé sur la rue Lesage;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 553 725 \$ à l'organisme Logement de l'Outaouais inc. à l'attention de monsieur Alain Tanguay, 49, rue Mutchmore, Gatineau, Québec, J8Y 3T5, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 1 107 450 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, les 49 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972	1 107 450 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccèsLogis 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-740*

RAPPORT ANNUEL 2016-2017 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel faisant état des dépenses encourues pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action 2016-2017 doit être adopté par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2016-2017 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le rapport annuel 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;
- d'autoriser la directrice générale à signer le rapport annuel 2016-2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-741*

SUBVENTION DE 80 000 \$ À L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOLES ÉCOCITOYENNES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, a adopté la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème Une ville verte à portée de la main!;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par l'entremise de nos trois volets : la gestion des écosystèmes urbains, l'éducation relative à l'environnement et les services-conseils en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de soutien financier pour le renouvellement de son programme Écoles écocitoyennes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention de l'ordre de 80 000 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action pour le renouvellement du programme Écoles écocitoyennes;
- de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer le protocole d'entente avec l'organisme et en assurer le suivi.

Les fonds à cette fin au montant de 80 000 \$ seront pris à même le surplus affecté Fonds Vert.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972	80 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	80 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47320-972		80 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-742*

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 437 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE VERNON - 9537422 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 12 669,20 m² situé sur la rue Vernon dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2017-68 du 24 janvier 2017, acceptait la vente d'une partie du lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 7 811,70 m², à la compagnie 9537422 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la compagnie 9537422 Canada inc. a déposé un nouveau projet de développement remplaçant celui approuvé par la résolution numéro CM-2017-68 du 24 janvier 2017 et propose de faire l'acquisition du lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, en totalité plutôt qu'en partie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9537422 Canada inc. a donc déposé une nouvelle promesse d'achat le 27 juillet 2017 et propose d'acquérir le lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, afin d'y loger des entreprises en construction, entretien, récupération et paysagement;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 130 915,33 \$ ($\pm 10,33$ \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par la résolution numéro CM-2015-49 du 20 janvier 2015, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler la promesse d'achat originale et d'abroger la résolution numéro CM-2017-68 du 24 janvier 2017;
- de vendre à la compagnie 9537422 Canada inc., le lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 12 669,20 m², au prix de 130 915,33 \$ ($\pm 10,33$ \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 9537422 Canada inc. et dûment signée le 27 juillet 2017;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9537422 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;

- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9537422 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-743*

SIGNATURE DE DIVERS ACTES D'ACQUISITION DANS LE CADRE DU DÉCRET 495-2017 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE RELATIF AUX INONDATIONS SURVENUES DU 5 AVRIL AU 16 MAI 2017 DANS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'à la suite des inondations du printemps 2017, le gouvernement du Québec a adopté le décret 495-2017 concernant l'établissement du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux assemblées publiques de consultation qui ont eu lieu le 10 juillet 2017, dans les 15 régions du Québec touchées par les inondations, le décret 777-2017 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par ces inondations, a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 20 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont également été apportées au Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, notamment, sans s'y limiter, à la couverture du programme élargie du 5 avril au 2 juin 2017, aux coûts admissibles ainsi qu'à l'allocation de départ;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit, entre autres, une allocation de départ pour l'ensemble des propriétaires touchés par les inondations survenues entre le 5 avril et le 2 juin 2017, qui doivent, ou qui choisissent, de démolir leur résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette allocation de départ, les propriétaires éligibles doivent respecter toutes les conditions prévues au décret 495-2017 et ses modifications, ainsi qu'au décret 777-2017, et offrir leur terrain vacant à la Ville pour une éventuelle cession au montant nominal de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaitant pas hériter de charges ou de dettes qui pourraient affecter les propriétés cédées, les cessions seront conditionnelles à ce que les terrains soient libres de toutes charges, incluant notamment, l'obtention d'une mainlevée de tout créancier hypothécaire, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de l'allocation de départ, les sinistrés éligibles et conformes doivent obtenir une résolution du conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés seront démolies, mais que leur nombre n'est pas encore connu, il y a donc lieu d'obtenir une résolution générale pour la signature des actes d'acquisition de façon à permettre aux propriétaires de toucher leur allocation de départ :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter d'acquérir au montant nominal de 1 \$, sur demande des propriétaires éligibles et conformes, tous les terrains vacants visés par le décret 495-2017 concernant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec et ses modifications, ainsi que le décret 777-2017. Ces acquisitions devront respecter toutes les conditions prévues aux décrets et leurs modifications ainsi que celles mentionnées à la présente et le tout confirmé par les services municipaux concernés;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les actes d'acquisition de terrains vacants requis pour donner suite à la présente.

Cette autorisation est valable tant et aussi longtemps que le décret 495-2017 et ses modifications ainsi que le décret 777-2017 demeurent en vigueur et sous réserve de toutes autres conditions qui pourraient s'ajouter ou modifier les décrets 495-2017 et 777-2017, étant entendu que les propriétaires des terrains concernés devront rencontrer toutes les exigences qui y seront prévues.

En tant que propriétaire de ces terrains vacants, la Ville de Gatineau devra estimer puis assumer les différents coûts découlant de ces acquisitions (entretien, sécurité, assurance, etc.).

De plus, ce conseil mandate l'administration de proposer des mécanismes pour que les propriétaires visés possèdent un droit de premier refus dans le cas d'une revente ultérieure par la Ville de Gatineau des propriétés acquises en vertu des décrets 495-2017 et 777-2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-744*

PROTOCOLE D'ENTENTE VOLLEYBALL CANADA - CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE MASCULINE DE VOLLEYBALL À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007 fixe les orientations ainsi que les priorités d'action qui guident l'intervention municipale en matière de loisirs, de sport et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air stipule via l'axe 2, l'intention de la Ville de Gatineau de collaborer à la mise en place d'aménagement pour le développement du sport de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif de Gatineau possède les équipements nécessaires à l'accueil de cette discipline de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accueille le Centre national d'entraînement des équipes masculines de volleyball du Canada depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada a lancé un appel de candidature pour accueillir le Centre national d'entraînement des équipes masculines de volleyball pour le cycle 2017-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été choisi afin d'accueillir le Centre national d'entraînement des équipes masculines de volleyball pour le cycle 2017 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes de haut niveau sont des modèles pour les jeunes gatinois et favorisent la participation de masse;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada contribue à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif et sain;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada contribue au rayonnement et à la visibilité de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada permet une meilleure optimisation des ressources et des installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire être proactive pour développer et accroître le développement du sport et des événements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'équipe canadienne est associée à de nombreuses retombées positives à Gatineau, dont l'organisation de 13 événements nationaux et internationaux, l'implication des membres de l'équipe nationale dans plus de 15 activités communautaires et plus de 2 000 000 \$ d'activités économiques dans la région :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre Volleyball Canada et la Ville de Gatineau pour l'accueil du Centre national d'entraînement des équipes masculines de Volleyball Canada pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020;
- d'autoriser le trésorier à prévoir un montant de 82 000 \$ par année pour les années 2018, 2019 et 2020 à titre de contribution financière.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971	82 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-745*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE - MARINA KITCHISSIPI

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Marina Kitchissippi opère et gère la marina Kitchissippi depuis 1983;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont renouvelées le protocole d'entente en 2015 (CE-2015-269 du 15 avril 2015);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des quais de la marina;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Marina Kitchissippi doit remplacer les quais désuets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-357 du 26 avril 2017, a accepté le cautionnement d'un prêt de 600 000 \$ pour remplacer les quais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente avec la Corporation de la Marina Kitchissippi afin d'ajuster la durée du protocole, en fonction de la durée du prêt de 600 000 \$ pour le remplacement des quais et du cautionnement par la Ville de ce prêt, au 31 décembre 2037.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-746*

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE RELIÉE AUX FONDS LOCAUX (FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ) ET LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE PROVENANT DU FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ, S.E.C.

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. deviennent ceux de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-845 du 18 octobre 2016, a entériné une politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);

CONSIDÉRANT QU'Investissement et développement Gatineau, en tant que mandataire au niveau de la gestion du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité, a procédé, en partenariat avec le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., à une révision complète de la politique d'investissement commune des fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);

CONSIDÉRANT QUE suite à leur planification stratégique 2017-2020, le Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. a procédé à des modifications au niveau de l'offre de crédit variable à l'investissement dont le financement autorisé représente 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ses modifications sont justifiées et conformes à la nouvelle politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité) et que Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. demande que l'offre modifiée soit entérinée par le conseil :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité) comme révisé le 22 juin 2017 qui remplace ainsi la politique d'investissement adoptée le 18 octobre 2016 en vertu de la résolution numéro CM-2016-845 et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité).

De plus, ce comité recommande au conseil d'entériner l'offre de crédit variable à l'investissement comprenant l'entente de partenariat et le cadre applicable en matière d'investissement et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la nouvelle offre de crédit variable à l'investissement et les annexes correspondantes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-747*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2017-72 DU 24 JANVIER 2017 CONCERNANT DES SOMMES ATTRIBUÉES SELON LES PROGRAMMES DES CADRES DE SOUTIEN DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - APPEL DE PROJETS 2017 - IDENTIFICATION DU FIDUCIAIRE POUR LE PROJET HULL EN SANTÉ - TABLE DE CONCERTATION SECTORIELLE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-72 du 24 janvier 2017, a accordé un soutien financier pour la table de concertation sectorielle nommée Hull en santé;

CONSIDÉRANT QUE Hull en santé est un regroupement non incorporé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Naissance-Renaissance Outaouais accepte d'agir à titre d'organisme fiduciaire pour la table de concertation sectorielle - Hull en santé et qu'il répond aux critères d'admissibilité du Cadre de soutien à l'action communautaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de modifier le bénéficiaire de la subvention de 25 000 \$ allouée à Hull en Santé pour Naissance-Renaissance Outaouais à titre de fiduciaire pour la table de concertation sectorielle - Hull en santé;
- d'autoriser le trésorier à émettre le chèque à l'organisme sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-748*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-020) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolition du poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Création d'un poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Dotation et recrutement;
- Rattachement administratif du poste de conseiller en ressources humaines, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Martine Albert, sous la gouverne du chef de section, Développement organisationnel et le renommer conseiller en ressources humaines, Développement de la main-d'œuvre.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-749*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du vérificateur général a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Bureau du vérificateur général de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller en vérification (poste numéro VG-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du vérificateur général.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-750*

CONFIRMATION DES SUBVENTIONS ET APPROBATION DU MONTAGE FINANCIER POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE ODYSSEE DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-817 du 17 novembre 2015, approuvait le règlement d'emprunt numéro 781-2015 au montant de 660 000 \$ pour le projet de rénovation de la salle Odyssee de la Maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-763 du 20 octobre 2015, adressait une demande au programme d'aide aux immobilisations financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec et qu'un montant de 233 000 \$ fut accordé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM 2016-430 du 17 mai 2016, adressait une demande d'aide financière au Fonds du Canada pour les espaces culturels, sur un projet révisé au montant de 803 450 \$ et qu'un montant de 401 725 \$ fut accordé;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions en 2017, le projet de rénovation de la salle Odyssee a été revu à la hausse pour un montant total de 999 450 \$ incluant des contingences de 44 778 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi des subventions et à la révision des estimations, la part du projet assumée par la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) passe de 168 725 \$ à 364 725 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le nouveau montage financier pour le projet de rénovation de la salle Odysée de la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau), soit :

– Subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec :	233 000 \$
– Subvention du Fonds du Canada pour les espaces culturels :	401 725 \$
– Corporation du centre culturel de Gatineau :	<u>364 725 \$</u>
Total :	999 450 \$
- d'autoriser le trésorier à récupérer, de la Corporation du centre culturel de Gatineau, la somme de 364 725 \$, sur une période de cinq ans, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-751*

ADOPTION DU PLAN DE GESTION DE L'EAU 2017-2021

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit adopter une stratégie québécoise de l'eau incluant un plan d'action pour la période de 2017-2032;

CONSIDÉRANT QUE l'action 1 du plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale est l'adoption et la mise en œuvre du Plan de gestion de l'eau 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion de l'eau 2017-2021 a été présenté à la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable le 6 avril 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le Plan de gestion de l'eau 2017-2021;
- de mandater le Service de l'environnement à prioriser les projets et actions de la Politique environnementale afin d'intégrer le budget de l'année 2018 (378 000 \$) du Plan de gestion de l'eau 2017-2021;
- d'autoriser le Service de l'environnement à déposer un plan de financement dédiées à la mise en œuvre des années 2019-2021 du plan d'action à l'étude du budget 2019.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-752*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARLÈNE PAINCHAUD AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service de ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste numéro SAJ-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au Service des affaires juridiques, Services juridiques selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de madame Marlène Painchaud au poste de directeur (poste numéro SAJ-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au Service des affaires juridiques, Services juridiques sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.

Le salaire de madame Marlène Painchaud est établie à la classe 9, 5^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marlène Painchaud sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Marlène Painchaud est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau. À l'exception de l'article 1, elle bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-12200-115 – Service des affaires juridiques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
Président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif